

NOTE PREPARATOIRE CIRCULAIRE GRANDS PASSAGES 2016

Préalable

Il faut *revenir à l'expression « grands passages »* car la dénomination « passages estivaux » porte une confusion qui induit une lecture restrictive de ce que dit la loi du 5 juillet 2000 :

Art. 1 – II - .../... *Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements. .../...*

Ainsi, *rien n'empêche cet accueil en dehors des périodes estivales*, ce qui permet l'accueil des groupes qui voyagent pour raisons économiques ou pour un autre motif toute l'année. La vocation de la circulaire va donc en-deçà de la loi et ne permet pas de « détendre » la tension qui naît du déficit de places.

1) Démarches des associations

§ 2 – Inclure les référents des autres associations ayant un intérêt sur ces pratiques (La Vie du Voyage, France Liberté Voyage, Aumônerie Nationale Catholique (ou ses délégués départementaux) pour les rassemblements

§3 – Revoir la lettre-type de demande de stationnement GP en anticipant la question de la praticabilité des terrains en fonction des contraintes climatiques.

§ 7 – ... et des autres associations pour la saison 2016...

2) La sensibilisation des communes

§ 1 – Le silence de l'administration dans un délai d'un mois / 2 mois vaut acceptation. *Discuter ce point* pour la rédaction finale de la circulaire.

Argument : appliquer ce principe revient à inciter les maires à répondre aux courriers.

§ 4 – La nécessité des aires GP **est également** de répondre à :

- l'accueil en dehors des périodes usuellement prévues (du 1^{er} avril au 30 septembre) si la praticabilité est assurée,
- des situations d'urgence : refuge éventuel en cas de catastrophe naturelle
- des circonstances exceptionnelles (avec conventionnement obligatoire):
 - accueil de groupes rassemblés pour veiller un mourant ou assister à des funérailles
 - accueil de groupes familiaux pour accompagnement d'un malade

Par ailleurs, il ne faut pas exclure l'ouverture des aires GP pour l'accueil des groupes dont le nombre de caravanes est <50.

3) La recherche d'aires de stationnement temporaire

L'insuffisance de réalisation d'aires de GP étant connue à la date de la signature de la circulaire, il est recommandé que soient identifiés au préalable, et dès que possible, les terrains temporaires afin qu'ils soient proposés au plus tôt aux groupes de passage pour organiser leurs passages.

4) Le suivi des prévisions de circulation et de stationnement et de leurs évolutions

Cette partie est peut-être à « fondre » avec le point 5 suivant.

§ 1 - Cette coordination devrait associer les associations concernées (idem point 5 suivant). Cela se fait notamment pour certains rassemblements (Lourdes, Stes Maries de la Mer par ex.)

5) L'anticipation des arrivées des GP au niveau régional – RAS (cf. point précédent)